

**CAHIER DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**TRAVAUX**  
**AYANT POUR OBJET**  
**“rénovation bâtiment piscine - Loverval”**

**PROCÉDURE OUVERTE**

**Pouvoir adjudicateur**  
**RCA de Charleroi**

**Auteur de projet**  
**Capsule d'Architectes sprl**  
**Rue de Montigny 24 à 6000 Charleroi**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>6</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	6
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR .....	6
I.3 MODE DE PASSATION .....	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	7
I.6 DOCUMENT DU MARCHÉ .....	8
I.7 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	9
I.8 PERSONNE DE CONTACT .....	9
I.9 QUESTIONNEMENT.....	10
I.10 DÉPÔT DES OFFRES.....	11
I.11 OUVERTURE DES OFFRES .....	12
I.12 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	12
I.13 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
I.14 VARIANTES .....	13
I.15 OPTIONS.....	13
I.16 CHOIX DE L'OFFRE .....	13
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>14</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	15
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	15
II.3 ASSURANCES .....	16
II.4 CAUTIONNEMENT .....	16
II.5 RÉVISIONS DE PRIX .....	17
II.6 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	17
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	17
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	18
II.9 ÉTATS D'AVANCEMENT.....	18
II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	18
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	18
II.12 LITIGES.....	18
II.13 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL .....	18
II.14 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS .....	19
<b>III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
III.1 RÉGLEMENTATION DIVERSES APPLICABLES .....	20
III.2 DOCUMENTS DU MARCHÉ .....	21
III.3 RÉVISION DES QUANTITÉS.....	22
III.4 MODIFICATIONS AU MARCHÉ.....	23
III.5 RÉCEPTION TECHNIQUE / APPROBATION DES MATÉRIAUX .....	25
III.6 RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE.....	26
<b>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE D: DECLARATION SUR L'HONNEUR – CHARTE LUTTE DUMPING SOCIAL .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE E: TABLEAU D'IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANT .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE F: FORMULAIRE SECURITE SANTE .....</b>	<b>36</b>

**Auteur de projet**

Nom : AM Capsule d'Architectes sprl / FALLY & associés SA

Adresse : Rue de Montigny 24 à 6000 Charleroi

Téléphone : +32 (0)71 70 10 91

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs.
7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
10. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

**Déroghations, précisions et commentaires**

Déroghation à la loi sur les marchés publics, l'article II.11 : Réception définitive

*Art. 64 de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics  
§ 3. Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.*

*Il incombe à l'entrepreneur de donner ultérieurement connaissance à l'adjudicateur par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, de la mise en état de réception définitive de la totalité de l'ouvrage, et il est procédé à la réception de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception de cette information par le pouvoir adjudicateur.*

**Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

Article 11 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Le coordinateur-réalisation ne se substitue pas au fonctionnaire dirigeant du chantier. Il est toutefois habilité à ordonner la suspension provisoire du chantier ou de la phase de travail concernée en cas de péril grave et imminent. Cette mesure de suspension prend fin à défaut d'avoir été confirmée le jour ouvrable suivant par le fonctionnaire dirigeant du chantier ou son délégué.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans les prix de son offre le coût du respect des prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier des charges.

Les frais inhérents au respect des obligations prévues aux points 3 et 4 des spécificités à l'article 79 traitées ci-dessous constituent une charge de l'entreprise et ne peuvent être portés en compte.

Toutefois, l'adjudicataire a droit au paiement du coût supplémentaire entraîné par la mise en œuvre de mesures de prévention non prévues par le plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier des charges mais imposées en cours de réalisation des travaux sur base d'adaptations de ce plan,

lorsque soit ces mesures de prévention excèdent les obligations générales imposées aux entrepreneurs ou aux employeurs par les lois et règlements en matière de bien-être des travailleurs ou de protection du travail ou bien par les conventions collectives, soit elles résultent d'adjonctions, suppressions ou modifications de travaux ordonnées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution.

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

1. L'équipe d'auteur de projet a désigné un coordinateur de sécurité et de santé pour la phase d'élaboration du projet. Ce coordinateur a établi un plan de sécurité et de santé qui est annexé au présent cahier des charges.  
Le PGSS en phase réalisation sera fourni au démarrage des travaux.  
Les coordonnées du coordinateur sécurité et santé sont :

Raphaël Somville, Coordinateur Sécurité-Santé Niv. A  
COORS ASSOCIATION SPRL  
Rue du Brûle, 14 - B-6150 Anderlues  
T +32 (0) 497 54 58 68 - F +32 (0) 71 47 81 75

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'appliquer les mesures et moyens de prévention des risques déterminés par le plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier des charges.
  - D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
  - De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.
- Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

2. La mission du coordinateur-réalisation consiste, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, à :
  - 1° coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité lors des choix techniques ou organisationnels afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail ;
  - 2° coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes afin d'assurer que les entrepreneurs :
    - a) mettent en œuvre de façon cohérente les principes généraux de prévention ainsi que les principes à observer lors de la réalisation de l'ouvrage visés aux articles 4, 5 et 15 de la loi du 4 août 1996 ;
    - b) appliquent le plan de sécurité et de santé ;
  - 3° adapter le plan de sécurité et de santé et transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé adapté aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
  - 4° tenir le journal de coordination éventuel et le compléter ;
  - 5° notifier les manquements des intervenants au pouvoir adjudicateur ;
  - 6° présider et convoquer la structure de coordination lorsqu'une telle structure doit être mise en place conformément à l'article 37 de l'A.R. du 25 janvier 2001 ;

- 7° compléter le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé actualisé qui présentent un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
  - 8° organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération et la coordination des activités en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé, ainsi que leur information mutuelle ;
  - 9° coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail ;
  - 10° veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
  - 11° remettre au pouvoir adjudicateur, après la réception provisoire de l'ouvrage, le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination éventuel actualisé et le dossier d'intervention ultérieure et acter cette transmission dans un procès-verbal qu'il joint au dossier d'intervention ultérieure.
3. L'adjudicataire applique les prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé au cahier des charges, tel qu'adapté éventuellement en cours de chantier.

Les adaptations apportées au plan de sécurité et de santé en cours de chantier sont obligatoires dès qu'elles sont communiquées à l'adjudicataire par le coordinateur.

L'adjudicataire fait appliquer par ses sous-traitants éventuels les parties du plan de sécurité et de santé, tel adapté éventuellement, qui les concernent.

4. L'adjudicataire est tenu de coopérer à la coordination telle que décrite ci-dessus.

Il donne au coordinateur-réalisation toute information indispensable à celui-ci pour le bon exercice de sa mission, notamment toute information concernant les risques spécifiques de ses activités. Il l'invite à toute réunion où sa présence est nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches. Il participe aux réunions auxquelles il est invité par le pouvoir adjudicateur ou par le coordinateur.

En cas de mise en place d'une structure de coordination par le pouvoir adjudicateur, il participe aux réunions de ladite structure ou s'y fait représenter. Il fait en sorte que les différentes personnes énumérées à l'article 39 de l'A.R. du 25 janvier 2001 y participent également dans la mesure où ces personnes font partie de son entreprise ou de celle de ses sous-traitants.

L'adjudicataire fait appliquer les obligations du présent point par ses sous-traitants éventuels.

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

---

### I.1 Description du marché

**Objet des travaux :** Rénovation du bâtiment piscine de Loverval « *Charleroi les Bains* ».

**Lieux d'exécution :** Allée des Cygnes / - 6280 LOVERVAL

Le marché est en lot unique:

- **"Bâtiment piscine"**  
Démolition, gros-œuvre/stabilité, couverture, menuiserie extérieure, parachèvements, abords  
Intègre le pilotage et la coordination du LOT HVAC/Sanitaires/Electricité, portant sur la démolition de techniques spéciale, chauffage, ventilation, adduction d'eau, sanitaires ;  
Electricité, informatique, contrôle d'accès, alarme incendie, alarme intrusion.  
  
Divisé en 2 parties  
Partie 1 : Architecture  
Partie 2 : Stabilité

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer ce marché.

---

### I.2 Identité de l'adjudicateur

Régie Communale Autonome de la ville de Charleroi - RCA Charleroi  
Av. de Waterloo, 2/4  
6000 Charleroi

---

### I.3 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

---

### I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

## I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Ceci vaut également pour ses sous-traitants.

### **ANNEXE E : Déclaration sur l'honneur – Charte lutte Dumping** (voir I.14)

### Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	<b>Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global</b> de l'entreprise et, le cas échéant, le <b>chiffre d'affaires du domaine d'activités</b> faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Le chiffre d'affaire doit être de minimum de <ul style="list-style-type: none"> <li><b>LOT 1</b> : 1.200.000,00 d'euros par an sur les trois dernières années</li> </ul>

**Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.**

### Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	<b>Une référence</b> exécutée ou en cours d'exécution au cours des <b>cinq dernières années</b> , assortie de certificat de bonne exécution (si réceptionnée) et de résultats pour <ol style="list-style-type: none"> <li>Des travaux de rénovation d'un bâtiment de minimum 800 m<sup>2</sup>.</li> </ol> <p>Ces travaux référencés doivent avoir fait l'objet d'une entreprise générale incluant les parachèvements et la gestion des techniques spéciales.</p>	Le montant minimum des travaux pour la référence n° : <ol style="list-style-type: none"> <li>est de 500.000,00 € HTVA</li> </ol>

**Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.**

### Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

- Catégorie **D** (Entreprises générales de bâtiments) **Classe 5**,  
(Avec en sous-traitance, une entreprises D24 pour les travaux de pierre, moellon)

---

## **I.6 Document du marché**

Les documents du marchés sont disponible gratuitement à l'adresse :  
<https://www.rca-charleroi.be/marches-publics.php>

En cas d'impossibilité de lecture, une version digitalisée sera communiquée sur demande auprès de

**Mr Yuri FRAGNEAU** : 0476/63.37.48

ou

**Madame WARICHET** au 071/20.09.20

---

## I.7 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

En cas d'association momentanée ou de groupement, les pièces suivantes doivent être communiquées :

1. Convention de groupement signée par toutes les parties (Original)
2. Mandat du pouvoir de signature de l'offre (Original)
3. les statuts de chaque société constituant le groupement (Original)

### **Plan de sécurité et de santé**

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme au plan de sécurité et de santé figurant en annexe du présent cahier de charges, conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

**Sous peine de nullité absolue de son offre**, il doit joindre à celle-ci l'**ANNEXE G** complétée.

### **Visite des lieux**

**Sous peine de nullité de son offre**, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. Elles se feront sur demande faite auprès de Mr Youri FRAGNEAU **du 07/07/2019 au 12/07/2019**.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en **ANNEXE B** correctement complétée.

### **Déclaration bancaire**

**Sous peine de nullité de son offre**, le soumissionnaire est tenu de compléter l'**ANNEXE F**.

---

## I.8 Personne de contact

- **Mr Youri FRAGNEAU** – Chargé de projets  
Tel: 0476/63.37.48 –  
E-mail: [projets.rca.charleroi@gmail.com](mailto:projets.rca.charleroi@gmail.com)

Ou

- **Madame Louise Warichet**  
Tél : 071/20.09.20  
E-mail : [juriste.rca.@gmail.com](mailto:juriste.rca.@gmail.com)

---

## I.9 Questionnement

Les soumissionnaires peuvent poser des questions relatives au marché obligatoirement par courriel (mail) au bureau d'études + copie MO et MOD, dont les coordonnées sont :

Adresse mail : Capsule : [sebastien.lebrun@capsule-architecture.be](mailto:sebastien.lebrun@capsule-architecture.be)  
+ copie MOD AT Osborne : [eor@atosborne.be](mailto:eor@atosborne.be)  
+ copie Mr Youri FRAGNEAU : [projets.rca.charleroi@gmail.com](mailto:projets.rca.charleroi@gmail.com)

Les questions seront posées à l'adjudicateur, au plus tard 15 jours calendrier avant la date de remise des offres renseignée dans l'avis de marché.

---

## I.10 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture, le numéro du cahier des charges (**19349**) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE " ; composée de :

1. 1 x Original
2. 1 x copie
3. 1 x clés USB ;

Les différents documents seront séparés par des intercalaires.

Sous peine de nullité de l'offre, tous les documents établis par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que les formulaires prévus à cet effet, il atteste sur chacun de ceux-ci de leur stricte conformité au modèle joint au présent CSC.

L'ensemble est envoyé à :

**Régie Communale Autonome de la ville de Charleroi - RCA Charleroi**

Av. de Waterloo, 2/4  
6000 Charleroi

Le porteur remet l'offre au rez-de-chaussée de l'Avenue de Waterloo, 2/4 à 6000 CHARLEROI entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 16h30.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrête royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son

prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

La copie de l'offre par **clé usb** inclus le détail de l'offre complète au format PDF et ses bordereaux au format excel, tel que rédigé par l'auteur de projet.

---

## I.11 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu : Voir l'avis de marché.

Date : Voir l'avis de marché.

---

## I.12 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## I.13 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères suivant :

- **Le prix (75%)**

Le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas se verra attribuer la cote maximale.

Les autres soumissionnaires se verront attribuer un nombre de points calculé selon la formule suivante :

$$A = 75 \times [1 - ((P_i - P_{min}) / P_{min})]$$

Où  $P_{min}$  est le montant total de l'offre régulière la plus basse

$P_i$  est le montant total de l'offre  $i$

Le nombre de points obtenus est arrondi à la première décimale. Si le résultat est < 0, le nombre de points est ramené à 0.

- **Organisation et fiabilisation des opérations au regard du planning imposé (25%)**

Le Pouvoir Adjudicateur évaluera ce critère en analysant une note méthodologique expliquant son approche pour la gestion globale du chantier.

- Comment pourra-t' il garantir la tenue des budgets et des délais ;
- Comment garantir un suivi efficace des travaux en regard de la Règlementation sur les marchés publics ;
- Comment garantir une approche chantier fiable dans le cadre d'une rénovation pour éviter des impacts financiers et en matière de délais.

Le soumissionnaire établira une note méthodologique dans laquelle il s'engagera à respecter le délai imposé. Cette note expliquera de manière détaillée l'organisation de l'exécution pour fiabiliser la qualité et le respect du planning.

Cette note tiendra sur 3 pages A4 maximum.

---

## **I.14 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## **I.15 Options**

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.  
Il est interdit de proposer des options libres.

---

## **I.16 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères d'attribution.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.  
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

---

## II.1 Fonctionnaire dirigeant

Nom : Conseil D'administration de la Régie Communale autonome :

Adresse : Av de Watreloo 2/4 à 6000 CHARLEROI

Téléphone : 071/20.09.20

Fax :

E-mail : [projets.rca.charleroi@gmail.com](mailto:projets.rca.charleroi@gmail.com)

Le Conseil d'Administration désignera un fonctionnaire dirigeant une fois le nouveau Directeur Gérant recruté.

---

## II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre le tableau d'identification en **ANNEXE E**, les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur la preuve qu'au moment où il lui confie l'exécution d'une partie du marché, le sous-traitant satisfait à la législation relative à l'agrément des entrepreneurs de travaux, et ce en proportion de la partie du marché qu'il va exécuter (agrément requis dès que le montant des travaux atteint 75.000€ pour les travaux en catégories, et 50.000€ pour les travaux divisés en sous-catégories).

Cette preuve peut être fournie par:

- L'agrément approprié : **D** (Entreprises générales de bâtiments), Classe **5**;
- Pour les entreprises étrangères; l'inscription sur la liste officielle des entrepreneurs agréés d'un autre pays membre de l'Union Européenne pour autant que l'agrément est équivalente aux conditions fixées par l'article 4, §1 de la loi organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux;
- Les preuves qu'ils répondent aux conditions fixées ou prescrites par la loi du 20 mars 1991.

Dans les deux derniers cas, le pouvoir adjudicateur transmet les preuves concernées à la commission d'agrément. En cas d'avis positif de la commission, le ministre délivrera un certificat d'agrément.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

---

## **II.3 Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

---

## **II.4 Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé :  
5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

---

## II.5 Révisions de prix

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

---

## II.6 Délai d'exécution

Les délais à respecter pour l'exécution des travaux de chaque lot sont :

- "Bâtiment piscine" : 200 jours calendriers (maximum) ;

L'adjudicataire du présent marché intègre à son ouvrage la **coordination du/des future(s) LOT(S) HVAC**, dont le marché sera publié postérieurement.

Les jours de congés et jours fériés sont comptabilisés dans le délai global en jours de calendrier.

Seules des circonstances exceptionnelles telles que les conditions climatiques désastreuses de durée anormale (relevés IRM à l'appui) pourront, le cas échéant, être prises en compte.

Si une ou plusieurs interruptions de chantier devaient se produire pour quelque raison que ce soit, un stage du délai n'interviendrait qu'à partir du moment où celui-ci dépasse 15 jours de calendrier non cumulés.

L'entreprise ne pourra en aucun cas faire valoir la moindre indemnité en cas de stage.

En cas de modifications ou de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise, un délai complémentaire sera octroyé à l'entreprise, si elle en fait explicitement la demande. Le nombre de jours complémentaires octroyé sera calculé proportionnellement au montant des travaux et à la durée des travaux du marché de base, à l'exclusion de tout autre formule.

---

## II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en

même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

---

## **II.8 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **II.9 Etats d'avancement**

Chaque mois, l'adjudicataire soumet un projet d'état d'avancement à l'auteur de projet. L'auteur de projet analyse et soumet ses remarques dans un délais de 30 jours calendriers à dater de la réception du projet d'état d'avancement.

Les quantités provisoires portées en compte sont impérativement justifiées au moyen d'un métré détaillé et de schéma ou détail graphique.

A défaut, elles ne pourront pas être portées en compte.

---

## **II.10 Réception provisoire**

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours ouvrables de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours ouvrables qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II.11 Réception définitive**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entreprise sera tenue de la notifier au maître de l'ouvrage en même temps que la demande de réception provisoire.

---

## **II.12 Litiges**

En cas de litiges, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut seraient compétents.

---

## **II.13 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de

se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

---

## **II.14 Rémunération due à ses travailleurs**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## III. Dispositions administratives et contractuelles complémentaires

### III.1 Réglementation diverses applicables

- l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation de chantier et obstacles sur la voie publique ;
- la réglementation des divers fournisseurs de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphonie, et de télédistribution ;
- le Règlement général des Installations électriques (RGIE) ;
- toute réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ;
- toute réglementation relative à l'enlèvement et à l'élimination de l'amiante ;
- la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- la réglementation sur la taxe sur la valeur ajoutée ;
- le "REGLEMENT TECHNIQUE" le plus récent du Comité pour l'étude technique, la production et la distribution de l'énergie électrique en Belgique" (C.E.T.), règlement édité par l'Union des Exploitations Électriques de Belgique ;
- le règlement de la "Société Générale de Distribution d'Eau" ;
- les normes éditées par l'institut belge de normalisation ;
- le règlement technique de l'U.E.E.B., relatif aux installations électriques à basse et moyenne tensions ;
- les prescriptions de la Compagnie Distributrice d'Énergie Électrique de l'endroit où sont effectués les travaux ;
- les Notes d'Information Technique (NIT) du CSTC pour tous les problèmes du bâtiment ;
- les dernières éditions des documents (Spécifications Techniques Unifiées) S.T.S. parues au moins 30 jours avant la remise de l'offre ;
- les DTU (Documents techniques unifiés) français publiés par le CSTB pour tout point non repris dans les NIT et STS belges ou dans le cas où les documents belges manqueraient de précision. En cas de discordance entre les documents belges et français, c'est le document le plus contraignant pour l'entreprise qui sera retenu.
- la Circulaire 5468 publiée le 22 novembre 1976 relative à la réception des armatures pour béton armé ;
- la Circulaire générale sur la signalisation routière édition 1977 et ses compléments ultérieurs ;
- les normes NBN et CEN agrément BENOR à respecter en matière de sécurité et toute autre norme publiée ou en projet qui interviendrait 30 jours calendrier avant la remise de l'offre ;
- l'arrêté royal du 12 juillet 2012 et ses annexes fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire. Les NBN 713.020 et 521-201-202 + addendums 1203-204-207 résistance au feu des éléments de construction ;
- la réglementation relative à la protection contre l'incendie ;
- le CODT

#### Cahiers des charges types

Sauf si le présent cahier y déroge ou contient des dispositions contradictoires, sont applicables au présent marché :

- Le cahier des charges type 100 de 1984 ;
- Le cahier des charges type 101 de 1987 ;
- Le cahier des charges type 104 de 1963 tomes 1 et 2 applicables aux entreprises de bâtiment et ses addendas n°1 de 1967, n°2 de 1969 et n°3 de 1973 ;
- Le cahier des charges type 105 de 1990 ;
- Le cahier des charges type 150 de 1978 ;
- Le cahier des charges type 300 de 1994 ;
- Le cahier des charges type 400 ;
- Le cahier des charges type 800 de 1967 et notes, commentaires y annexés ;

- Le cahier des charges type 901 de 1989 ;
- Le cahier des charges de référence type 902 ;
- Le cahier des charges type « QUALIROUTE » du 01/01/2012 ;
- Les documents de référence figurant au Catalogue des documents de référence Edition 2004-2ème trimestre ;
- Les cahiers des charges de PROXIMUS ;
- Les cahiers des charges de l'Association Royale des Gaziers Belges (A.R.G.B.).

Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.  
Toutes les normes en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

---

## III.2 Documents du marché

Les documents du marché sont ceux produits par le maître de l'ouvrage à travers le dossier de soumission, le BE stabilité, le BE techniques spéciales, le coordinateur sécurité-santé et tout autre membre de l'équipe des auteurs de projet ; à savoir :

- le présent cahier spécial des charges ;
- les clauses techniques particulières ;
- les plans et détails repris dans la liste annexée au présent cahier des charges ;
- les métrés détaillés et récapitulatifs ;
- le PGSS (Plan général de sécurité santé) ;
- l'offre telle qu'acceptée par le maître d'ouvrage.

Les plans, le Cahier Spécial des Charges, le métré, les normes citées en référence, se complètent les uns les autres et forment le dossier d'adjudication.

En conséquence, le fait qu'un élément soit décrit dans les prescriptions ou le métré et non représenté sur les plans ou inversement, ne peut être considéré comme une contradiction et doit être exécuté par l'adjudicataire de la présente entreprise sans indemnité de ce chef.

Il en est de même de tous les autres travaux, fournitures, prestations, accessoires, etc., non prévus aux documents précités mais cependant reconnus nécessaires à la réalisation complète et au parfait fonctionnement des installations.

En cas de contradiction entre deux documents du marché sur des éléments prévus dans lesdits documents, la primauté sera réglée dans l'ordre suivant (par exemple, le cahier des charges prévoit une mesure de X et le métré une mesure de X+1) :

- les indications et représentations des plans de détails ;
- les indications et représentations des plans ;
- les indications des métrés ;
- le cahier des charges ;
- les cahiers spéciaux des charges types auxquels il est référé dans le présent cahier spécial des charges ;
- l'offre telle qu'acceptée par le maître d'ouvrage.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 qui prévoit que « lorsqu'un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de services découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur. Celui-ci est en tout cas prévenu au plus tard dix jours avant la date de la séance d'ouverture, sauf impossibilité résultant de la réduction du délai de réception des offres ».

Si l'entrepreneur ne fait pas usage de cette faculté, il ne pourra se prévaloir de dispositions contradictoires entre les documents applicables pour justifier un retard ou une augmentation de prix

#### Documents graphiques.

En présence d'une cotation définissant l'exécution des travaux, lors de l'exécution, aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les documents.

Les plans à grande échelle priment sur ceux à échelle plus petite.

Le soumissionnaire vérifie les mesures et les cotes indiquées sur les plans. S'il constate des erreurs, il est tenu d'en aviser immédiatement les Auteurs de Projet, afin que les corrections nécessaires puissent être apportées, le cas échéant. A défaut de le signaler au minimum 4 semaines avant le début de l'ouvrage, l'entrepreneur supporterait seul les conséquences qui pourraient en résulter.

L'adjudicataire est tenu avant tout début d'exécution de vérifier toutes les cotes, de s'assurer de leur concordance entre les différents niveaux et le CSCh, de s'assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler aux Auteurs de Projet les erreurs ou omissions qu'il aurait constatées.

A défaut de le signaler au minimum 4 semaines avant le début de l'ouvrage, l'entrepreneur supporterait seul les conséquences qui pourraient en résulter.

Il signale de la même façon les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité, la conservation ou l'usage auquel les ouvrages sont destinés. Les Auteurs de Projet opèrent s'il y a lieu les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les dimensionnements indiqués sur les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être modifiés sans l'accord des Auteurs de Projet que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif ou une remise au point ultérieure.

---

### **III.3 Révision des quantités**

Les quantités du métré sont données à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de faire sa propre évaluation. En cas de discordance entre ses vérifications et les quantités du métré, il mentionne ses propres quantités, en annexe à sa soumission. Une fois la soumission rentrée, aucune quantité forfaitaire ne pourra plus être réévaluée. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de réduire les quantités forfaitaires prévues au métré ou même de supprimer entièrement un ou plusieurs postes de ce métré, sans que l'adjudicataire puisse prétendre à l'octroi d'une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires, pour autant que la quantité soustraite d'un poste du métré ne dépasse pas le cinquième de la quantité initialement prévue sauf indication spéciale au paragraphe suivant.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit dans le cadre de ce marché, de réduire globalement le montant de la commande de 20% par rapport à l'offre remise telle que corrigée, le cas échéant, après analyse des offres par l'auteur de projet afin de respecter les budgets maximum disponibles. En outre le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie de certains postes sans limite de la part de la quantité d'un poste et avec comme seule limite les 20% indiqué ci-avant du montant total de l'offre. Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte explicitement cette clause en raison des limites budgétaires du maître de l'ouvrage.

Pour tous les postes mentionnés en quantités présumées dans le métré récapitulatif, l'entrepreneur est tenu d'obtenir un accord préalable du pouvoir adjudicateur sur l'étendue exacte des travaux à réaliser.

L'entrepreneur devra toujours apporter les preuves des quantités avancées. Toutes les quantités anciennes et celles introduites dans l'état seront reprises sur un plan ou extrait de plan A3 qui sera joint à chaque état d'avancement. Toute quantité sans justification qui deviendrait dès lors non vérifiable sera arrêtée d'office par le Maître de l'ouvrage. Pour les quantités présumées d'acier, l'entrepreneur remettra avec son état d'avancement un récapitulatif des bordereaux de l'ingénieur

stabilité. Seules seront payées les quantités reprises sur ces bordereaux. Les documents fournis seront soignés et facilement interprétable sous peine d'être rejetés.

#### **Modification des quantités présumées**

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à corriger dans leurs offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées à condition que la correction en plus ou en moins atteigne 10% du poste considéré conformément à l'article 79 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. Le cas échéant, le soumissionnaire joint à son offre une note justifiant ces modifications.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre pourra être déclarée nulle si, soit les modes d'exécution décrits dans le formulaire annexé à leur offre sont jugés non conformes au plan de sécurité et de santé, soit le coût des mesures et moyens de prévention y mentionné est jugé anormal.

---

### **III.4 Modifications au marché**

#### Ordre de modifier les travaux

Conformément à l'article 80 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tout ordre modifiant le marché est donné par écrit. Est assimilé à l'ordre écrit, l'ordre verbal dont l'entrepreneur a fait état par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi adressée dans les quarante-huit heures au fonctionnaire dirigeant et que le pouvoir adjudicateur n'a pas démenti dans les trois jours ouvrables de la réception de ladite lettre. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Aucune modification ne peut être apportée par l'adjudicataire sans qu'il y ait cet accord exprès et écrit de la Direction des Travaux. Tous les travaux exécutés sans autorisation écrite des personnes chargées de la Direction des Travaux sont à charge de l'entrepreneur. En cas de modifications du marché lors de l'exécution, l'adjudicataire est tenu de porter ces modifications sur ses plans d'exécution et de soumettre ceux-ci à l'approbation de la Direction des Travaux.

#### Modification entraînant la prolongation des délais d'exécution

Dans le cas de travaux supplémentaires ou de modifications à l'ouvrage prévu, l'ordre écrit, le décompte ou l'avenant mentionne :

1° soit la prolongation de délai sur la base de l'augmentation du montant du marché et de la nature des modifications et des travaux supplémentaires ; l'adjudicataire est tenu de faire approuver ce délai par la Direction des Travaux de la même façon que le prix des travaux complémentaires ;

2° soit l'exclusion de toute prolongation du délai.

En cas de délais supplémentaires, ceux-ci sont fixés proportionnellement au montant des travaux supplémentaires sur base de la même proportion (p) que celle qui régit le marché de base à savoir :  $p = \text{montant marché de base} / \text{délai de base des travaux}$ .

#### Modification entraînant un décompte

Ces modifications feront éventuellement l'objet d'un projet de décompte à transmettre au plus tard le mois suivant l'exécution des travaux concernés.

Les travaux non prévus que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, les travaux prévus qui sont retirés du marché ainsi que toutes les autres modifications, sont calculés aux prix unitaires de l'offre. À défaut d'y trouver le poste correspondant ou si les prix unitaires de la soumission de base ne peuvent être applicables en raison de la spécificité de la modification, ces modifications seront régies sur base des

prix unitaires définis dans le cahier des charges 901 de 1989 et de ses addenda jusqu'à la date de la signature des marchés ou à défaut sur base de prix convenus dûment justifiés.

Pour ces travaux supplémentaires, aucun frais d'installation de chantier ne pourra être réclamé en sus pour autant que les travaux supplémentaires commandés ne dépasse pas 15 % du montant du marché et qu'il ne représente pas l'exécution et / ou la rénovation complète d'un espace non prévu dans le présent dossier.

Si des prix doivent être convenus, l'adjudicataire fournit une justification détaillée mentionnant tous les éléments de prix (nombre d'heures de prestations, salaires, charges sociales, matériaux, matériel, ...).

Les dispositions de la circulaire n° 412-06-02 – coût du matériel d'adjudicataires CMK 93 et calcul du coût horaire des engins du 21 Décembre 2006 sont d'application.

Le pouvoir adjudicateur vérifie les projets de décomptes établis par l'adjudicataire. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties ou non établis conformément à la présente disposition y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs.

Il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire ce montant dans la prochaine déclaration de créance.

L'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination des prix nouveaux.

Lorsque les modifications ordonnées par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à un ou plusieurs décomptes dont l'ensemble détermine une diminution du montant initial du marché (ce qui signifie que le montant total, en fin de marché, décomptes en plus compris, est inférieur au montant initial pour lequel le marché a été attribué), l'entrepreneur a droit à une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent de cette diminution, quel que soit le montant final du marché.

Le paiement de cette indemnité est subordonné à l'introduction par l'entrepreneur d'une déclaration de créance ou d'une demande écrite en tenant lieu.

L'adjudicataire accepte que le décompte en moins, lorsqu'il a lieu d'être établi (et la déclaration de créance correspondante), soit dressé au choix du pouvoir adjudicateur soit en cours de chantier, soit en fin de marché.

#### Révision des prix unitaires

Chaque partie peut demander la révision d'un prix unitaire pour des travaux supplémentaires d'une même nature définis dans les mêmes termes qu'au métré dans un des cas suivants :

- 1° les suppléments dépassent le triple de la quantité figurant au poste considéré du métré ;
- 2° le prix des suppléments relatifs au poste considéré dépasse dix pour cent du montant du marché, avec un minimum de deux mille euros.

Si un nouveau prix unitaire est convenu pour un supplément, l'ancien prix reste applicable à la quantité initialement prévue.

Chaque partie peut également demander une révision des prix unitaires lorsque la quantité soustraite d'un poste du métré dépasse le cinquième de la quantité initialement prévue.

3° Pour qu'une révision de prix unitaires puisse se faire, l'une des parties doit notifier sa volonté à l'autre, par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi, dans un délai de trente jours prenant cours à la date à laquelle les ordres modificatifs ont été valablement donnés.

Faute d'accord sur les prix unitaires nouveaux, le pouvoir adjudicateur les arrête d'office, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

L'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination des prix nouveaux.

---

### **III.5 Réception technique / Approbation des matériaux**

L'entrepreneur est tenu de demander toutes les réceptions officielles nécessaires avant réception des travaux, et délivrer les attestations à l'auteur de projet.

Sont à charge de l'adjudicataire tous les frais des essais prévus aux clauses techniques du présent cahier spécial des charges ou prévus d'office aux clauses techniques des cahiers des charges type et documents qui sont d'application. Si des réceptions techniques préalables ou des essais antérieurs à la mise en fabrication ou en cours de fabrication entraînent, du fait de l'adjudicataire, des déplacements pour les Auteurs de Projet, les frais engagés pour ces déplacements seraient entièrement supportés par l'adjudicataire.

Les Auteurs de Projets sont les conseillers du Maître de l'Ouvrage pour les réceptions, essais et contrôles. Les Auteurs de Projet contrôlent chaque fois qu'ils l'estiment utile, sur l'aire de fabrication en atelier ou dépôts des constructeurs sous-traitants ou intermédiaires les matériaux, matériels et éléments de construction à mettre en œuvre ou à fournir.

Les produits qui doivent subir, conformément à l'article 42 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception technique préalable aux usines du fabricant, sont repris dans la partie technique du cahier spécial des charges.

Les frais relatifs à la réception technique sont à la charge de l'adjudicataire.

Si l'entrepreneur met en œuvre des matériaux, fournitures ou matière n'ayant pas été présentés à l'agrément et/ou ne satisfaisant pas aux clauses du contrat, il ne peut en invoquer leur agrément tacite ; les Auteurs de Projet et la DT peuvent en conséquence demander l'arrêt des travaux et cela sans indemnité jusqu'à ce que les produits refusés aient été remplacés par d'autres qui satisfont aux clauses et prescriptions du contrat. L'infraction est signifiée à l'entrepreneur et celui-ci est tenu d'y remédier dans les 15 jours calendrier sauf si l'urgence impose un délai plus court. A défaut de recevoir satisfaction dans les délais prescrits, le Maître de l'Ouvrage a le droit de faire exécuter d'office par un entrepreneur de son choix aux frais exclusifs de l'entrepreneur défaillant tous les travaux ou fournitures nécessaires à la mise en état des ouvrages contestés.

Tous les frais sont imputés sur toutes les sommes restant dues à l'entrepreneur défaillant sur simple facture du tiers entrepreneur choisi. Aux montants payés aux sociétés tierces seront ajoutés 15% pour frais divers du Maître de l'Ouvrage et + 10% pour la Maîtrise d'Œuvre.

Cette décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal sans préjudice des pénalités dont il est passible.

Pour les articles précisés dans les clauses techniques ou à la demande du maître de l'ouvrage et des Auteurs de Projet des échantillons et prototypes avec éventuellement procès-verbal d'essais sont présentés à leur agrément préalablement à tout approvisionnement et toute exécution sur chantier. Les modèles agréés restent sur chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre pour lequel le modèle peut être employé.

Pour tous les cas où les clauses techniques le demandent, l'adjudicataire fournira dès l'achèvement des travaux et avant réception provisoire le certificat de réception par un organisme agréé reconnu en Belgique y compris en ce qui concerne les critères exigés par l'inspection du Ministère du travail pour satisfaire à la loi sur la protection et la sécurité du travail. Ces réceptions sont réalisées aux frais de l'adjudicataire dans le cadre de son entreprise

---

### **III.6 Responsabilité de l'adjudicataire**

En exécution des règles de l'art, l'adjudicataire souscrit à une obligation de résultat en ce sens qu'il garantit le parfait achèvement des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements et accessoires.

Il est responsable de ses travaux, ouvrages et équipements jusqu'à la levée totale des remarques de réception en ce compris le vol de ses équipements.

L'adjudicataire est seul responsable de son entreprise en ce qui concerne l'exécution des travaux, les mesures de précautions et la sécurité des ouvriers.

Il est responsable des détériorations occasionnées à des ouvrages par l'exécution des travaux et par la mise en dépôt des matériaux, même lorsque ces détériorations surviennent au cours d'un arrêt éventuel des travaux.

Il est responsable dans tous les cas où le pouvoir adjudicateur serait poursuivi en raison de dégâts ou dommages qui lui sont imputables.

L'adjudicataire est tenu d'intervenir sur simple dénonciation de la procédure et de prendre part à toute mesure que le pouvoir adjudicateur jugerait utile de provoquer contre les tiers à l'occasion des travaux de l'entreprise, pour la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts.

Si l'adjudicataire du marché est un groupement ou une association d'adjudicataires, la responsabilité solidaire de chaque composante est exigée.

La responsabilité décennale prend cours à la réception provisoire des travaux.

**ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
" rénovation bâtiment piscine - Loverval "

Procédure ouverte

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

**Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)****Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)****Groupement d'opérateurs économiques**

Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) SUR SES BIENS MEUBLE ET IMMEUBLE, À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2018/038) :

**"Rénovation du bâtiment piscine"**

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....  
(en lettres, TVA comprise)

.....  
% TVA

.....  
Informations générales

- Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
- Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
- Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n° :
- Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s) :
- En cas d'agrément provisoire, date d'octroi :

Agrément des entrepreneurs de travaux

(Avertissement: de fausses déclarations concernant l'agrément des entrepreneurs de travaux peuvent mener à l'application de sanctions prévues à l'art. 19 de la Loi du 20 mars 1991)

**Soit (1)**

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre : ..... (Entreprises générales de bâtiments), **Classe** .....

Tenant compte de l'évolution des marchés en cours, le montant maximal des travaux exécutés simultanément, déterminés par l'agrément obtenue, ne sera pas dépassé suite à la conclusion de ce marché.

**Soit (1)**

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Par la conclusion de ce marché, le montant maximal des travaux simultanés pouvant être réalisés tenant compte de la classe d'agrément obtenue sera dépassé.

La demande de dérogation est ajoutée à cette offre.

**Soit (1)**

Les preuves d'agrément dans un autre pays membre de l'Union européenne, et l'équivalence de cette agrément sont jointes à cette offre.

**Soit (1)**

Les preuves que les exigences pour obtenir l'agrément sont atteintes sont jointes à cette offre.

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)  
Dans l'affirmative, le soumissionnaire complète ***l'Annexe E***.

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

- À cette offre, sont également joints :
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : 19349**

Objet : rénovation bâtiment piscine - Loverval

**Procédure : procédure ouverte**

Je soussigné :

.....

représentant RCA de Charleroi

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour RCA de Charleroi,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

**ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF****Rénovation bâtiment piscine - Loverval**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	<i>Métré Auteur de projet à compléter (format xls)</i>						
<b>Total HTVA :</b>							
<b>TVA :</b>							
<b>Total lot 1 TVAC :</b>							
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à ..... le ..... Fonction: .....</p> <p>Nom et prénom: ..... Signature:</p>							

**ANNEXE D: DECLARATION SUR L'HONNEUR – Charte lutte dumping social****I. POUVOIR ADJUDICATEUR**

Régie Communale Autonome de la ville de Charleroi - RCA Charleroi  
Av. de Waterloo, 2/4  
6000 Charleroi

**II. IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet : Rénovation du bâtiment piscine de Loverval « Charleroi les Bains ».

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

**Soit (1)**Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

Déclare qu'il/elle ou que la société ou l'organisme qu'il/elle représente

- s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants les clauses contre le dumping social reprises dans le présent Cahier Spécial des Charges.
- s'engage à fournir, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, tous renseignements et/ou documents, tant pour ce qui le concerne que pour ce qui concerne ses sous-traitants, visant à la vérification du respect de la réglementation sociale sur le chantier faisant l'objet du présent marché. Les données à caractère personnel seront traitées, par le Pouvoir Adjudicateur, conformément au prescrit de la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le responsable du traitement au sens de cette loi est le Pouvoir Adjudicateur.

Déclare qu'il accepte :

- que le non-respect, par lui-même et/ou par ses sous-traitants, des clauses contre le dumping social reprises dans le présent Cahier Spécial des Charges est considéré comme un défaut d'exécution entraînant les sanctions reprises au présent Cahier Spécial des Charges.
- que la non-production, par lui-même et/ou par ses sous-traitants, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des renseignements et/ou documents visant à la vérification du respect de la

règlementation sociale sur le chantier faisant l'objet du présent marché est considéré comme un défaut d'exécution entraînant une pénalité spéciale de 400 €/homme/jour prenant cours à dater du 3ème jour suivant la date de l'envoi recommandé du procès-verbal de manquement jusqu'au jour où le défaut a disparu.

En signant la présente déclaration, le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance de ce que la sanction, s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies, est celle prévue à l'article 48 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Fait à .....

Le .....

Signature(s)

**ANNEXE E: TABLEAU D'IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANT**

	<b>Rôle</b>	<b>Identification</b> (dénomination sociale)	<b>Intervenant en tant que</b> <b>soumissionnaire / sous-</b> <b>traitant</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**ANNEXE F: DECLARATION BANCAIRE**

Cette déclaration concerne le marché public: rénovation bâtiment piscine - Loverval (19349)

Nous confirmons par la présente que .....  
(nom de la société) est notre client(e) depuis le .....(date).

**Relation financière banque-client**

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à ce jour, .....  
(date), donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et ce client a disposé jusqu'à présent, pour autant que nous ayons pu nous en assurer et en ce qui concerne les contrats et projets dont nous avons connaissance, de la capacité financière lui permettant de mener à bien les contrats et projets qui lui ont été confiés.

.....(nom de la société) jouit de notre confiance et

soit : notre banque met actuellement à la disposition de cette société les lignes de crédit suivantes (à mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) :

.....

soit : notre banque met actuellement des lignes de crédit à la disposition de la société.

et/ou : notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché.

soit : (aucune des trois déclarations susmentionnées).

Cette déclaration n'implique aucun engagement de notre part pour l'avenir et notre banque n'assume aucune responsabilité à ce propos.

**Notoriété du client**

.....(nom de la société) occupe une place importante (ou : exerce ses activités) dans le secteur de .....  
Jusqu'ici et pour autant que nous ayons pu nous en assurer, cette société bénéficie d'une excellente (ou : bonne) réputation technique et est dirigée par des personnes compétentes et fiables. La banque ne peut pas être tenue pour responsable du caractère éventuellement inexact ou incomplet des informations qui lui ont été fournies. Les faits qui pourraient, dans l'avenir, influencer cette déclaration ne pourront pas vous être communiqués automatiquement.

Fait à ..... , le .....

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

**ANNEXE G: FORMULAIRE SECURITE SANTE**

Plan de sécurité et de santé

181112-RS-2076-FORMULAIRE SECURITE DE SOUMISSION

**1 Formulaire « sécurité » de soumission**

*Application de l'article 30 al.2, 1° & 2° de l'A.R. du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.*

La Société : .....  
 (Raison sociale ou dénomination, forme)

Nationalité : .....

Siège : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

Représentée par le soussigné : .....  
 (Nom, prénom, fonction)

Montant total des travaux (HTVA) : .....

Je soussigné confirme :

- que j'exécuterai ce marché selon les règles de l'art ;
- avoir pris connaissance du contenu du Plan de Sécurité et de Santé ;
- avoir tenu compte dans mon offre de tous les risques, mesures et instructions reprises dans le Plan de Sécurité et de Santé ;
- que je respecterai le Plan de Sécurité et de Santé ;
- que j'informerai tout sous-traitant et indépendant intervenant pour le compte de l'entreprise du contenu du PSS et des obligations qu'il renferme; et renseignerai au coordinateur les coordonnées des sous-traitants et indépendants avant leur intervention ;
- que je transmettrai au coordinateur sécurité-santé le dossier as-built en 1 exemplaire « papier » & en 1 exemplaire « CD » comme précisé dans le Plan de Sécurité et de Santé.

Je décris ci-après la manière dont j'exécuterai les travaux pour tenir compte de ce Plan de Sécurité et de Santé

J'estime le coût total de la mise en œuvre de la sécurité sur le chantier à :

<b>REGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHARLEROI</b> <b>Rénovation du bâtiment piscine de Loverval « Charleroi les bains »</b> <b>Allée des Cygnes – 6280 LOVERVAL</b>	€ (HTVA)
<i>Mise en œuvre de la sécurité sur le chantier</i>	

Il est rappelé que le prix relatif à la mise en œuvre de la sécurité sur le chantier est compris dans le montant total des travaux.

J'ai pris connaissance de ce qui suit :

- en cas de non signature de ce document ou d'absence de ce document à mon offre, elle pourra être déclarée comme nulle ;
- si le contenu de ce document est jugé incomplet ou non conforme au Plan de Sécurité et de Santé, mon offre peut être considérée comme nulle ;
- mon offre peut être déclarée nulle en cas de non indication du coût précité.

Fait à ....., le .....

Le Soumissionnaire  
 (Nom + signature)

**Risques propres au chantier**

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Stockage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-prévoir une zone de stockage à l'intérieur de l'enceinte du chantier</li> <li>-les zones de stockage n'empièteront pas les zones de circulation</li> <li>-stabilité des éléments sur véhicule et au sol (arrimage)</li> <li>-limiter les empilements (&lt;2m)</li> </ul>			
<i>Accès aux postes de travail</i>  <i>Circulation du personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aménagement de l'accès au chantier (empièrrement, ...)</li> <li>-aménagement d'une tour extérieure d'échafaudage pour l'accès à l'extension</li> <li>-chantier signalé, balisé et protégé avant de commencer quelque activité</li> <li>-maintien des accès et des zones de circulation propres, dégagés et éclairés si nécessaire</li> <li>-mise en place de garde-corps sur tous les planchers et escaliers où il y a risque de chute de hauteur</li> <li>-les échelles d'accès seront fixées en tête</li> <li>-fermeture des petites trémies</li> </ul>			
<i>Déplacements des engins mobiles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aménagement et dégagement des zones de circulation</li> <li>-coordination des déplacements, engins mobiles conformes (gyrophare, avertisseur sonore, ...)</li> <li>-conduite des engins par des personnes compétentes et formées</li> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité autour des zones de travail</li> <li>-éviter la présence de personnes à proximité de la zone d'évolution des engins</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Démolitions &amp; démontages</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-couper tous les circuits avant le début des travaux</li> <li>-inventaire amiante joint au dossier d'adjudication</li> <li>-présence d'amiante au niveau des tablettes de fenêtre et des rives de toiture (garages)</li> <li>-arrêt de l'activité en cas de découverte d'amiante non signalée, prévenir immédiatement le maître de l'ouvrage et le coordinateur-sécurité</li> <li>-respect des impositions de l'Arrêté Royal du 16/03/2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante</li> <li>-transmettre au coordinateur-sécurité la (les) procédure(s) de travail relative aux travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante avant le début des travaux pour approbation</li> <li>-analyse préalable, étaçonnement</li> <li>-définition des méthodes de démolitions appropriées</li> <li>-utilisation d'engins de chantier en ordre</li> <li>-matérialiser un périmètre de sécurité au sol (clôture, balisage, ...)</li> <li>-organisation des démolitions de façon à ramener les décombres vers l'intérieur de la propriété</li> <li>-protéger les accès au droit des travaux de démolition</li> <li>-évacuation régulière des déchets de démolition</li> <li>-stockage non autorisé dans les zones d'accès</li> <li>-cloisonnement, obturation, bâches, arrosage des décombres</li> <li>-installation de cloison hermétique délimitant la zone chantier de la zone bureaux</li> <li>-port des EPI (lunettes de protection, masque, ...)</li> <li>-port de vêtements de travail appropriés, port de gants</li> <li>-port des EPI adaptés (gants, ...)</li> <li>-protections auditives (casques, bouchons anti bruit, ...)</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Terrassement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-fourniture du plan de situation des impétrants, repérage des réseaux souterrains</li> <li>-excavation manuelle à proximité des canalisations et câbles</li> <li>-opérations sous le contrôle d'une personne</li> <li>-contrôle préalable de l'étude de sol</li> <li>-si hauteur &gt;1.30m et si hauteur &gt;2/3 largeur blindage et/ou talutage à 45°</li> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité, balisage</li> <li>-aménagement des accès</li> </ul>			
<i>Fondations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-protection des fouilles, mise en place d'un périmètre de sécurité</li> <li>-colmater la tranchée aussi rapidement que possible</li> <li>-réaliser les remblais autour de la construction dès que possible</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Coffrage – Ferrailage</i>  <i>Manutentions, mise en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aménagement des accès aux postes de travail</li> <li>-manutentions sous le contrôle d'un chef de manœuvre</li> <li>-échafaudage réglementaire</li> <li>-utilisation conforme du matériel</li> <li>-coffrage en permanence fixé</li> <li>-étaieement immédiat</li> <li>-ports des gants</li> <li>-protection des aciers en attente</li> <li>-planches, têtes crossées ou encapuchonnées</li> </ul>			
<i>Bétonnage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-moyens de manutention adaptés au chantier</li> <li>-matériel conforme et en bon état</li> <li>-contrôle préalable de la présence d'obstacle (ligne électrique, ...)</li> <li>-implantation des engins adaptée à la situation du chantier et en dehors des zones de circulation et des zones à risques de chutes</li> <li>-aménagement des postes de travail : planchers ou sols stables, dégagés, continus, horizontaux et protégés par des garde-corps</li> <li>-mise en place de périmètre de sécurité</li> <li>-port de gants, de bottes</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Eléments de grande dimension (poutrelles métalliques, éléments préfabriqués, charpentes...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-dégagement des accès</li> <li>-moyens de manutention adaptés au chantier</li> <li>-engins de levage en ordre de contrôle périodique</li> <li>-contrôle préalable de la présence d'obstacle</li> <li>-aménagement des postes de travail : protections des vides horizontaux et verticaux (garde-corps, fermeture des trémies)</li> <li>-utilisation conforme des échafaudages</li> <li>-mise en place d'un périmètre de sécurité</li> <li>-manutentions sous le contrôle d'un chef de manœuvre</li> <li>-pas d'activité sous la zone de levage</li> <li>-accès limité des personnes</li> <li>-utilisation des EPI adéquats</li> </ul>			
<i>Maçonneries</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-échafaudage réglementaire, contrôler la stabilité de l'échafaudage</li> <li>-utilisation de matériel conforme</li> <li>-dégager les déchets des postes de travail</li> <li>-pose garde-corps périphériques et autour des trémies avant d'intervenir à l'étage supérieur</li> <li>-éviter les contacts de la peau avec le mortier</li> <li>-contrôler les adjuvants</li> <li>-port de gants</li> <li>-utilisation de matériel de découpe conforme, port des gants et lunettes de protection</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Travaux en façade</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-installation d'échafaudages réglementaires</li> <li>-veiller à la conformité de l'échafaudage (surfaces d'appui, largeur de plancher de travail, garde-corps, fixation de l'échafaudage à la construction à partir de 3,80m, ...)</li> <li>-réception de l'échafaudage à la mise en service par une personne compétente de l'entreprise de montage</li> <li>-contrôle hebdomadaire de l'échafaudage par une personne compétente</li> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité au sol</li> <li>-placement de filets de protection fixés correctement sur l'échafaudage</li> <li>-pose de panneaux de protection au-dessus des accès aux bâtiments (couloir protégé vers l'entrée du bâtiment existant)</li> <li>-pas d'activité au sol dans la même zone d'intervention</li> <li>-éviter la coactivité avec une autre intervention sur l'échafaudage</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<p><i>Travaux de toiture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pas de systèmes d'échelles sur taquets</li> <li>-installation d'échafaudages réglementaires (toiture principale)</li> <li>-installation des protections périphériques (garde-corps) où l'acrotère est &lt;1m avant de commencer les travaux de toiture ou installation d'échafaudage réglementaire (toiture plate)</li> <li><b>-accès via échafaudage réglementaire ou accès par l'intérieur (toiture plate)</b></li> <li>-échafaudages adaptés aux travaux de toiture (largeur et hauteur du plancher de travail adaptée aux travaux de toiture)</li> <li>-réception de l'échafaudage à la mise en service par une personne compétente de l'entreprise</li> <li>-contrôle hebdomadaire de l'échafaudage par une personne compétente</li> <li>-en cas de conditions atmosphériques défavorables, le travail ne peut continuer que si toutes les précautions sont prises pour assurer la sécurité du personnel ; en cas de vent trop important, suspendre le travail</li> <li>-pas de travail par temps d'orage</li> <li>-placement de filets de protection fixés correctement sur les garde-corps &amp; plinthes, pas d'ouverture dans les filets</li> <li>-pose de panneaux de protection au-dessus des accès aux bâtiments (couloir protégé vers l'entrée du bâtiment existant)</li> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité au sol</li> <li>-pas d'activité au sol dans la même zone d'intervention</li> <li>-éviter la coactivité avec une autre intervention sur l'échafaudage</li> <li>-port des EPI (vêtement de protection, gants, ...)</li> <li>-limitation du poids à lever manuellement</li> <li>-moyen de lutte contre l'incendie à proximité des postes de travail</li> </ul> <p><i>Travaux avec engin de levage (grue, nacelle, monte-charge)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-moyens de manutention adaptés à la situation du chantier</li> <li>-utilisation d'engin de levage en ordre de contrôle périodique</li> <li>-implantation des engins adaptée à la situation du chantier et en dehors des zones de circulation et des zones à risques de chutes</li> <li>-contrôle de la stabilité de l'engin</li> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité, condamner provisoirement les accès existants sous la zone de levage</li> <li>-chargement conforme et respect de la capacité de levage maximal du monte-charge</li> <li>-manutentions sous le contrôle d'un chef de manœuvre</li> <li>-pas d'activité sous la zone de levage</li> <li>-suspendre le travail en cas de vent trop important</li> </ul>				

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Menuiseries extérieures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-maintien des accès et des zones de circulation propres, dégagés et éclairés si nécessaire</li> <li>-matériel et outillage conforme</li> <li>-port des EPI (chaussures de sécurité, gants, ...), limitation du poids à lever manuellement</li> <li>-moyens de manutention adaptés au chantier</li> </ul>			
<i>Travaux intérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-protection préalable de <b>tous</b> les vides horizontaux et verticaux (mise en place de garde-corps, fermeture de trémies, ...)</li> <li>-échafaudage réglementaire, réalisation de plancher de travail à faible hauteur conforme (garde-corps à partir de 2m de haut !)</li> <li>-contrôle de la stabilité des échafaudages ou des planchers de travail à faible hauteur</li> <li>-pas de plancher de travail à l'aide d'échelles</li> <li>-éviter l'utilisation de l'échelle comme poste de travail</li> <li>-pas de surcharge sur les planchers</li> <li>-pas d'ouverture dans les planchers</li> <li>-nettoyage régulier des zones de travail</li> <li>-zones de circulation dégagées</li> <li>-balisage, établissement d'un périmètre de sécurité</li> <li>-nettoyage régulier des zones de travail</li> <li>-éviter toute coactivité dans des zones d'intervention identiques ou sur une même verticale</li> <li>-respect du port des EPI (gants, lunettes, masques, vêtements de travail spécifique...)</li> <li>-utilisation de machines munies d'aspirateur à poussières (rainureuses, ...), utilisation de matériel de découpe conforme</li> <li>-utilisation de genouillères adaptées, port vêtement de travail spécifique</li> <li>-moyen de lutte contre l'incendie à proximité des postes de travail</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Techniques spéciales (canalisations, câblage, ...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-utilisation d'une rainureuse munie d'aspirateur à poussières</li> <li>-limitation de la propagation des poussières et ventilation vers l'extérieur</li> <li>-installation de cloison hermétique délimitant la zone chantier de la zone bureaux</li> <li>-port des EPI (masque, lunettes de protection, gants, ...)</li> <li>-matériel et outillage conforme</li> <li>-utilisation de matériel IP 44 et marqué CE</li> <li>-déconnection préalable à toute intervention sur ou avoisinant une ligne électrique</li> <li>-fermeture du tableau</li> <li>-moyen de lutte contre l'incendie à proximité des postes de travail</li> </ul>			
<i>Chape isolante</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-zones de circulation et zones d'intervention propres et dégagées</li> <li>-matériel conforme et en bon état</li> <li>-respect des consignes d'utilisation du matériel</li> <li>-port des EPI (chaussures de sécurité, casque, gants, lunettes, combinaison intégrale avec masque pour les travaux de projection, ...)</li> <li>-port d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air</li> <li>-refermer la zone d'intervention</li> <li>-baliser la zone d'intervention pour interdire l'accès</li> <li>-éviter toute coactivité par point chaud dans des zones d'intervention identiques ou proches</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Plafonnage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-échafaudage réglementaire</li> <li>-réalisation conforme de plancher de travail à faible hauteur</li> <li>-contrôle de la stabilité des échafaudages ou des planchers de travail à faible hauteur</li> <li>-pas de plancher de travail à l'aide d'échelles</li> <li>-pas d'ouverture dans les planchers</li> <li>-pas de surcharge sur les planchers</li> <li>-nettoyage régulier des zones de travail</li> <li>-dégagement des zones de circulation</li> <li>-port de lunettes de protection</li> </ul>			
<i>Chape</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-matériel conforme et en bon état</li> <li>-contrôle des fixations du tuyau</li> <li>-fixation du tuyau de chape sur des supports fixes pour éviter le déplacement</li> <li>-port de gants</li> <li>-baliser la pièce pour interdire l'accès</li> </ul>			
<i>Pose de revêtement de sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-utilisation de genouillères adaptées, port de vêtement de travail spécifique</li> </ul>			
<i>Utilisation de colles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-transmission des fiches de sécurité des produits au coordinateur sécurité avant leur utilisation.</li> <li>-aération des locaux</li> <li>-port des EPI (port des gants, masque, lunettes, ...)</li> <li>-éviter toute coactivité par point chaud dans des zones d'intervention identiques ou proches</li> <li>-moyen de lutte contre l'incendie à proximité des postes de travail</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Menuiseries</i>	-dégagement des zones de circulation -port des EPI (chaussures de sécurité, gants, ...) -matériel et outillage conforme			
<i>Peintures</i>	-transmission des fiches de sécurité des produits au coordinateur sécurité avant leur utilisation -ventilation des locaux -port de lunettes de protection -éviter toute coactivité par point chaud dans des zones d'intervention identiques ou proches -moyen de lutte contre l'incendie à proximité des postes de travail			

**Risques du chantier sur son environnement**

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Installation de chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-installation d'une clôture de chantier à l'aide de barrières de type Héras (ht : 1,80 m) devant le chantier</li> <li>-barrières de chantier liaisonnées entre elles</li> <li>-fermeture de tous les accès au chantier chaque jour</li> <li>-pose de panneaux d'interdiction à toute personne non autorisée de circuler sur le chantier</li> <li>-signalisation de chantier, signalisation lumineuse, signalisation pour piétons, ... en cas d'installation sur la voie publique (autorisation de la police ou de la ville à obtenir)</li> <li>-aménagement des accès piétons sur la voie publique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'aménagement d'un couloir protégé à l'aide de barrières de chantier et recouvert (autorisation de la police ou de la ville à obtenir en cas d'installation sur la voie publique)</li> <li>-l'aménagement d'un couloir protégé vers l'accès au bâtiment existant</li> </ul> </li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Activités sur la voie publique – Livraison, déchargement, ...</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-signalisation de chantier et des obstacles sur la voie publique conformément à l'AM du 7/05/1999 (panneaux, signalisation lumineuse, ...) → autorisation de la police ou de la ville à respecter</li> <li>-établissement de périmètre de sécurité</li> <li>-maintien d'un accès sans risque pour assurer la circulation des véhicules</li> <li>-maintien des accès sans risque pour les piétons et aménagement si nécessaire</li> <li>-allumer les feux de signalisation</li> <li>-opérations sous le contrôle d'une personne</li> <li>-organisation des livraisons et des évacuations en dehors des heures de pointe</li> <li>-respect du port des vêtements de signalisation adaptés (EN471)</li> <li>-prévenir le M.O. et le coordinateur-sécurité en cas de situation exceptionnelle (convoi exceptionnel, ...)</li> </ul>			
<i>Travaux à proximité d'impétrants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-les plans d'impétrants doivent être en possession de l'entreprise générale avant tout intervention, détection des réseaux souterrains, sondage, repérage</li> <li>-toutes les mesures seront prises par l'entrepreneur afin de prévenir tout dégât au câblage souterrain et aux canalisations souterraines</li> </ul>			
<i>Travaux intérieurs (démolitions, ...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-installation de cloison hermétique délimitant la zone chantier de la zone bureaux</li> <li>-cloisonnement, obturation, bâche</li> <li>-ventilation des locaux vers l'extérieur</li> </ul>			

Activité / Tâche	Mesures de prévention des risques prévues au PSS	Partie à remplir par le soumissionnaire		
		Mode d'exécution que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre	Mesure de prévention que le soumissionnaire se propose d'adopter	Estimation du coût des mesures de prévention
<i>Toute activité de chantier côté voie publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-établissement d'un périmètre de sécurité au sol</li> <li>-pose de panneaux de protection au-dessus des accès au bâtiment</li> <li>-aménagement des accès piétons côté voirie comprenant l'aménagement d'un couloir protégé vers l'entrée du bâtiment existant</li> <li>-maintien des accès pour les piétons propres et dégagés</li> <li>-pose de filets de protection sur l'ensemble de l'échafaudage y compris sur les parties latérales de l'échafaudage</li> <li>-pose de panneaux ou filets de protection sur les garde-corps du plancher supérieur de l'échafaudage</li> <li>-interdiction de lancer les déchets (matériaux déposés au sol par moyen de manutention, ...)</li> <li>-organisation des interventions délicates en dehors des heures de pointe</li> </ul>			
<i>Toute activité de chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-maintien des accès pour les piétons propres et dégagés</li> <li>-évacuer tout objet présentant un danger</li> <li>-périmètre de sécurité au sol, balisage, signalisation</li> <li>-installation de panneaux de signalisation, de signalisation lumineuse</li> </ul>			

